

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 001-2325/17/CM

■ Approbation des modalités de concertations publiques pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - B2 sur le territoire de la commune d'Istres MET 17/3992/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la mobilité durable, a approuvé en décembre 2016, son agenda de la mobilité structuré « autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble. Ces critères Premium sont, et de très loin, les principales conditions posées par les automobilistes pour changer de mode. ».

L'Agenda de la mobilité métropolitaine vise notamment trois opérations de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour 2020 sur le réseau urbain des territoires à l'Ouest de l'Etang de Berre :

- « Une ligne Martigues – Port-de-Bouc reliera les deux communes, mais aussi les pôles d'échanges de Martigues Hôtel-de-Ville, à créer, les gares de Croix-Sainte et de Port-de-Bouc à rénover.
- La desserte d'Istres par une ligne Premium mettra en relation le centre-ville, le pôle d'activités de la base aérienne, les deux gares ferroviaires (Rassuen et Istres) et la gare routière, cette dernière devient à terme un pôle d'échanges multimodal.
- Une ligne Premium desservira Miramas du sud au nord, son pôle d'échanges ferroviaire et le secteur en développement de La Péronne. Ce pôle s'accompagnera d'un important projet de rénovation urbaine autour de la gare. ».

Ces trois lignes de BHNS étaient déjà programmées dans le projet du PDU du SMEGTU, approuvé le 8 décembre 2015. Elles ont été retenues dans le cadre du 3ème appel à projet « Transport collectifs et mobilité durable » du Grenelle de l'environnement »

Ces lignes d'échelle locale seront interconnectées avec les lignes express d'échelle métropolitaine (TER Miramas Saint Charles et cars à haut niveau de service Istres – Martigues – Vitrolles – Aix, Fos-Istres-Miramas-Salon-Aix, Fos-Martigues-Marseille)

Le contexte urbain :

Le territoire, situé à l'Ouest de l'Etang de Berre, est un bassin de vie intégré à l'aire urbaine d'Aix-Marseille Provence et caractérisé par une composante majeure d'activité industrialo-portuaire, développée essentiellement dans le Golfe de Fos. L'importance de cette activité ainsi que la présence du pôle avionique sur Istres, aboutissent à un taux d'emploi d'environ 1 emploi pour 1 actif occupé. 75% des actifs qui habitent le territoire y travaillent. Les principaux pôles d'emplois sont Martigues, Istres et Fos, cette dernière avec plus de 15000 emplois pour 7000 actifs occupés est un pôle attractif pour les communes du bassin de vie mais également de l'extérieur (Arles, Marseille).

A l'inverse, on relève également une attraction économique de Marseille, Vitrolles et Maignane sur les communes situées au sud (Martigues, Port de Bouc) et de Salon sur les communes situées au Nord (Miramas, Grans, Cornillon).

Le territoire nécessite ainsi une desserte en TC performante qui connecte les lieux de vie, et en particulier les quartiers de la Politique de la Ville, aux grands pôles d'emploi, tout en leur offrant un accès aux opportunités métropolitaines.

Ainsi, le principe de ces trois lignes répond aux objectifs du Schéma de COhérence Territorial Ouest Etang de Berre (SCOT), approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte regroupant le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues qui

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

visé également à structurer durablement le développement du territoire autour de l'anticipation d'une offre en transport en commun performante. Ce principe participera également à la structuration du SCOT Métropolitain prescrit le 15 décembre 2016.

C'est dans ce contexte urbain que s'inscrit l'opération d'aménagement de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service – BHNS – B2.

Objectifs du projet de ligne BHNS B2 – Istres :

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Stratégie urbaine et mobilité : au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité sur le département passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes express départementales et les futures navettes maritimes de l'étang de Berre. C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, qu'est proposée cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service.
- Désenclavement des quartiers de la politique de la ville : le projet desservira différents quartiers des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (près de 86% des habitants du CUCS d'Istres).
- Desserte des grands équipements : la ligne de BHNS desservira le centre-ville, des zones d'activités (le Tubé : 1300 emplois), les secteurs commerciaux (les Craux et les Cognets,...) et les grands générateurs ponctuels de déplacements (CEC d'Istres, Lycées, collèges,...). La ligne B2 desservira les quartiers Ouest d'Istres où doit se localiser l'essentiel du développement urbain et économique de la commune au cours des prochaines années
- Report modal et décongestion urbaine : les objectifs sont de doubler la part modale des transports collectifs sur les itinéraires desservis par la ligne de BHNS et de contribuer ainsi à la diminution de la congestion urbaine.
- Développement de l'intermodalité : la ligne de BHNS proposée dessert les gares ferroviaires où l'intermodalité avec les TER sera ainsi renforcée. Les pôles d'échanges comprendront également des parcs à vélos de manière à encourager l'usage combiné des TC et du vélo. De la même manière des parcs-relais seront aménagés à proximité de la ligne.
- Qualité et attractivité du service : extension de l'amplitude horaire des services, généralisation du cadencement des lignes en lien avec les pôles d'échanges, informations voyageurs, accessibilité PMR du réseau, renouvellement du parc de bus.
- Cohésion sociale et territoriale : desserte de quartiers prioritaires par les nouvelles lignes de BHNS, tarification attractive et adaptée à chacun, dans une volonté de renforcer la mobilité des habitants de ces quartiers où les questions de mobilité peuvent être un frein à l'accès à l'emploi, mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de ce projet au moyen de l'article 14 du code des marchés publics.
- Qualité de l'air : inscription de la ligne de BHNS dans une politique globale d'amélioration de la qualité de l'air, enjeu inscrit au Plan de Déplacements Urbains du SMGETU arrêté en décembre 2015 et du futur PDU métropolitain.

Nature de l'opération

S'agissant d'une ligne de BHNS desservant une commune de taille moyenne, ce projet de ligne à haut niveau de service est empreint d'un grand pragmatisme qui se traduit par :

- des aménagements de sites propres ouverts à l'ensemble des lignes de bus et ciblés sur les sections où la perte de temps des bus est la plus forte, principalement en amont des carrefours
- la mise en place de dispositifs de priorité à tous les carrefours à feux des itinéraires
- l'implantation de feux tricolores équipés de dispositifs de priorité sur les carrefours giratoires qui le nécessitent
- la réalisation d'aménagements cyclables sur les voies où sont réalisés des travaux en faveur des TC.

Il s'inscrit en cohérence avec

- les deux autres lignes de BHNS envisagés sur ce secteur

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

- la réalisation ou le renforcement de pôles d'échanges visant à développer l'intermodalité entre les BHNS, les TER, les lignes express interurbaines, les bus de desserte locale et les futures navettes maritimes projetées sur l'Etang de Berre, ainsi que les modes actifs.

La ligne s'étend sur près de 11 km avec différentes séquences en site propre.

Compte tenu de la localisation et du montant prévisible de travaux et en référence avec les seuils de l'article R 103-1 du code l'urbanisme, l'opération est soumise à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Objectifs et modalités de la concertation :

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- donner au public une information claire et précise sur le projet,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet

permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

Les modalités de la concertation proposées pour cette opération sont les suivantes :

- un périmètre limité au territoire des communes traversées.
- une information (avis) dans au moins un journal local ainsi que sur les sites internet du Conseil de territoire de Istres Ouest Provence et de la ville d'Istres,
- une exposition comprenant des documents synthétiques de présentation du projet dans les lieux suivants :
 - Mairie(s) traversé(es) par le projet.
 - Siège du Conseil de territoire de Istres Ouest Provence
- des registres mis à disposition sur les lieux d'exposition, permettant au public de consigner les remarques, questions et observation.
- une éventuelle réunion publique d'information et d'échanges à organiser dans l'une des communes concernées.

Cette concertation démarrera à la date qui sera précisée dans l'avis porté à la connaissance du public comme stipulé ci-dessus et se déroulera pendant un mois minimum.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le projet fera l'objet d'un examen, au cas par cas de l'autorité environnementale compétente, pour décider si le projet est soumis à étude d'impact. Le cas échéant une enquête publique sera alors organisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et R 103-1,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire de Istres Ouest Provence du 12 juillet 2017.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de mettre en œuvre un processus de concertation relatif au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - B2 sur le territoire de la commune d'Istres.

Délibère

Article unique :

Sont approuvées les modalités de concertation préalable précisées par le présent rapport pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – B2 sur le territoire de la commune d'Istres.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS